

CTP MINISTERIEL DU 26 JANVIER 2006 LE FUTUR STATUT D'EMPLOI DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION RENVOYE AU 2 MARS 2006

Les syndicats représentatifs (CFDT, CGT, FO) étaient conviés lors du CTP Ministériel du 26 Janvier 2006 à donner leur avis sur le second projet de texte relatif au statut de conseiller d'administration de l'aviation civile (applicable à Météo France également).

Nous vous avons déjà dit tout le mal que nous pensions de cette seconde mouture (cf. notre compte-rendu de la réunion du 23 Janvier - Espace flash 8).

"In limine litis", le SPAC CFDT a donc lu la déclaration suivante :

« Monsieur le Ministre,

Le statut de conseiller de l'aviation civile qui vous est présenté aujourd'hui ne respecte pas l'esprit du protocole d'accord signé entre la DGAC et les Organisations Syndicales le 17 mars 2004. En effet, ce texte est en net recul par rapport au projet initial validé en CTP Ministériel.

Le non respect d'un texte signé avec les partenaires sociaux constitue un signal fort qui décrédibilise les propositions du gouvernement. En effet le ministre de la Fonction publique a proposé aux Organisations Syndicales de « formaliser l'existence et la périodicité de rendez-vous sur les questions de GRH et de salaires, ainsi que les conditions de validité des accords ».

Cela correspond exactement à la démarche protocolaire en vigueur à la DGAC, démarche à laquelle les personnels sont fortement attachés et qui est remise en cause avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Par ailleurs, les personnels, parfaitement conscients des enjeux, sont fortement attachés à leur statut DGAC au sein du budget annexe.

En conséquence de quoi nous votons contre ce texte. »

Les autres OS nous ont suivi et ont exprimé leur intention de voter contre le texte.

La représentante du ministre, après une brève suspension de séance, a décidé de reporter l'examen du texte à la séance du 02 Mars 2006. Copie à revoir donc pour la DGAC. A sa grande surprise d'ailleurs, habituée qu'elle est (pas par nous !) à voir certains représentants syndicaux des attachés se coucher au premier froncement de sourcils.

Nous avons ensuite demandé à la présidente du CTP si le nouveau statut type d'attaché de l'Équipement, examiné juste après, allait être imposé aux personnels de l'aviation civile et de Météo France. Il nous a été répondu qu'il n'en était pas question pour le moment.

Tout cela milite pour faire entrer les attachés dans un cadre d'emploi différent du régime commun de type équipement. Nous pensons que la DGAFP et la DGAC ont de sombres arrières-pensées à notre égard et anticipent sur le prochain protocole de 2007. Sinon pourquoi prendre le risque de se déjuger après avoir fait valider une première version du texte et revenir sur la mesure 18 du protocole d'accord du 17 Mars 2004 ?

Le Ministère des Finances a d'ores et déjà annoncé qu'il ne se rattacherait pas au statut type proposé par la fonction publique. Voilà un précédent sur lequel l'administration de la DGAC peut s'appuyer dans ses négociations avec la DGAFP étant observé qu'au surplus, elle peut s'appuyer sur la spécificité du budget annexe ou de l'EPA Météo France.

Nous avons réaffirmé avec force au Secrétaire Général notre volonté de voir les attachés entrer dans le Régime Fonctionnel de l'Aviation Civile, à l'instar des administrateurs civils et du reste de l'encadrement de la DGAC.

En effet, en cas d'évolution forte du contour des compétences dévolues à la DGAC comme demandé par certains, un statut commun avec les attachés de l'Équipement rendrait ipso-facto nombre d'attachés de la DGAC solubles sans délai dans les services du METL. Nous ne voulons à aucun prix de cette situation, catastrophique pour l'avenir des collègues DGAC émargeant aujourd'hui en tout ou partie au budget général. Les départs, s'il devait y en avoir, ne devraient se faire que sur la base de demandes de détachement individuelles et non contraintes. La CFDT a toujours défendu le maintien des personnels au sein d'une DGAC unie, quelles que soient les évolutions structurelles envisagées.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'évolution de ce dossier. Prochaine étape : le 2 mars 2006. Gageons que la DGAC saura éviter de mettre le Ministre de la Fonction Publique dans une position difficile quand il s'engage à généraliser les accords sociaux et leur donner force juridique immédiate alors que dans le même temps, certains hauts fonctionnaires prennent le risque de dire et faire tout le contraire.

